Comment être alerté en cas d'interruption des transports scolaires ?

■ Le Conseil général a mis en place un système d'alertes (SMS sur portable ou message vocal sur téléphone fixe) permettant d'avertir les familles en cas d'interruption des services de transport scolaire.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service gratuit, il vous suffit de cocher la case correspondante sur l'imprimé de demande de carte.

■ L'information est également transmise par les établissements scolaires et/ou diffusée sur les ondes de France Bleu Armorique Rennes : 103.1, Vitré : 101.6, Fougères : 100.2, Redon : 87.9 et consultable sur **www.ille-et-vilaine.fr**

▼ *Plus de 31 600 élèves sont transportés chaque jour.*

www.ille-et-vilaine.fr

Département d'Ille-et-Vilaine

Contact :
N° Azur 0811 02 35 35
(Coût d'un appel local)

Crédit photo : Cg 35
Juin 2013 - D-PDEV-0513-007

Papier issu d'une gestion durable des forêts

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Le transport scolaire
mode d'emploi

Demande de carte de transport, tarif, infos pratiques...

Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine

Le transport scolaire en Ille-et-Vilaine

■ Le Conseil général a en charge l'organisation du transport scolaire des élèves sur tout le territoire départemental à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération, Vitré Communauté, Fougères, Javené et Lécousse.
■ Plus de 31 600 élèves sont transportés chaque jour : 24 600 sur circuits scolaires, 5 600 sur illenoo, 1 400 sur les TER Bretagne .
■ Le budget annuel est de 33 millions d'euros.
■ Les médiateurs des transports scolaires du Conseil général interviennent dans les collèges pour sensibiliser les élèves à la sécurité : présentation d'une vidéo et d'un support éducatif, exercices grandeur nature d'évacuation de car, distribution de gilets réfléchissants...

➔ Votre enfant peut-il bénéficier d'une carte de transports scolaires ?

■ L'élève transporté doit être âgé d'au moins 5 ans.
■ Il doit avoir à parcourir à pied depuis son domicile jusqu'à son établissement scolaire plus de 3 km en zone rurale ou plus de 5 km en zone urbaine.
■ Il doit fréquenter :
- l'école maternelle ou primaire (publique ou privée) de sa commune,
ou l'école la plus proche de son domicile,
- un collège ou un lycée respectant la carte de sectorisation des transports scolaires (consultable sur www.ille-et-vilaine.fr).

Comment obtenir la carte de transport scolaire ?

■ **En cas de renouvellement** du transport scolaire de l'année précédente, vous recevrez à votre domicile le formulaire prérempli. Vous pouvez :

➔ **nouveauté** : soit renouveler la demande en ligne sur le site www.ille-et-vilaine.fr rubrique services en ligne, en reportant le n° de référence figurant sur votre formulaire papier, **avant le 19 juillet 2013** ;

Seuls les élèves transportés par circuit scolaire ou sur une ligne illenoo et dont la situation reste inchangée par rapport à l'année scolaire précédente sont concernés par cette démarche en ligne.

➔ soit compléter et retourner votre formulaire papier à votre agence départementale de rattachement **avant le 12 juillet 2013**.

■ **Pour une 1re demande ou pour tout changement** (changement d'établissement, déménagement...), vous devez retirer un formulaire de demande de carte de transport scolaire auprès de l'établissement où votre enfant est inscrit.

Complétez-le et retournez-le à votre agence départementale avant **le 12 juillet 2013**.

Après examen de la demande et accord, le service des transports vous adressera par voie postale le titre de transport de votre enfant.

Où retourner votre demande de carte de transport scolaire ?

(uniquement pour la formule papier)

Les dossiers liés au transport scolaire sont traités dans ces trois agences départementales :
■ Agence départementale du Pays de Rennes,
■ Agence départementale du Pays des Vallons-de-Vilaine,
■ Agence départementale du Pays de Brocéliande.

Vous devez retourner votre demande de **carte de transport scolaire** à l'une de ces trois agences. Les coordonnées de l'agence départementale dont vous dépendez seront jointes au formulaire de demande de carte.

Quel est le montant de la carte ?

■ La participation familiale s'élève à 100 €.

Ce tarif sera majoré de 35 € pour les demandes effectuées hors délai (*)
100 € → 135 €
Gratuité → 35 €

(*) La date limite des dossiers papier est le 12 juillet; celle des réinscriptions en ligne est portée au 19 juillet.

Comment s'effectue le règlement ?

■ Après acceptation de votre demande de transport par le Conseil général, vous recevrez à votre domicile un Titre Interbancaire de Paiement (TIP).

■ Vous réglerez alors directement auTrésor Public.

Comment obtenir davantage de renseignements ?

■ Le Conseil général a mis en place un n° Azur dédié à l'information des familles sur le transport scolaire.

0811 02 35 35
Coût d'un appel local

Année scolaire
2013-2014
Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT
Transports scolaires
Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine
Le saviez-vous ?
Le coût annuel du transport scolaire d'un élève est de 868 €. L'essentiel de ce coût est pris en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine (768 €), le reste par la famille de l'élève (100 €).